

# Comment déduire les frais de déplacement du résultat fiscal de votre entreprise ?

Par **Bercy Infos** < <https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous> >, le 27/07/2022 - **Fiscalité**

Dans certains cas, votre entreprise peut déduire des frais de déplacement de son résultat imposable. Comment ça fonctionne ? Quels sont les frais déductibles ? On fait le point.

## Déduction des frais de déplacement du résultat fiscal de votre entreprise : de quoi parle-t-on ?

Certains frais de transport et de déplacement sont déductibles du résultat fiscal de votre entreprise. Ces frais appartiennent à deux grandes catégories :

- ▶ **les frais de transport du personnel**
- ▶ **les frais de voyage et de déplacement** effectués pour l'entreprise par le personnel salarié, les administrateurs, les gérants, les associés ou l'exploitant individuel.

## Quelles sont les conditions qui permettent de déduire les frais de transport du résultat fiscal de l'entreprise ?

Ces frais de déplacement sont déductibles du résultat imposable de votre entreprise ou du revenu du professionnel s'ils respectent les conditions suivantes :

- ▶ ils doivent servir l'**intérêt direct de l'exploitation** de l'entreprise
- ▶ ils doivent être **en accord avec l'objet social de l'entreprise**, c'est pourquoi - par exemple - les dépenses d'ordre personnel ne peuvent pas être concernées
- ▶ ils doivent être engagés dans le cadre d'une **gestion normale de l'entreprise** (ne pas être excessifs ni fictifs)
- ▶ ils doivent être **comptabilisés en charge** au cours de l'exercice auquel ils se rapportent
- ▶ ils doivent être **effectivement acquittés**
- ▶ ils doivent s'appuyer sur des **pièces justificatives** telles que factures ou quittances.

## Quelles sont les dépenses déductibles ?

Les frais de déplacement concernent par exemple (liste non exhaustive) :

- ▶ les **déplacement professionnels**
- ▶ les frais de trajet entre le **domicile et le lieu de travail** si la distance n'est pas supérieure à 40 km
- ▶ les **frais de véhicules** acquis par l'entreprise et utilisés dans le cadre des missions de l'entreprise
- ▶ les **frais de véhicules personnels** utilisés dans le cadre des missions de l'entreprise
- ▶ les **frais d'avion**, si cela est nécessaire pour l'exercice de l'activité de l'entreprise
- ▶ les **voyages de stimulation**, c'est-à-dire les voyages organisés pour stimuler ses réseaux de vente et récompenser les meilleures performances.

## Déduction des frais de déplacement : comment ça se passe ?

Les frais de déplacement sont déduits pour leur **montant réel**.

Il sont à déclarer :

- ▶ pour une **société ou en entreprise individuelle** imposée sous le régime des BIC, via le formulaire résultat fiscal de l'entreprise (impôt sur les sociétés et bénéfices industriels et commerciaux) sur l' [imprimé n°2058 A < https://www.impots.gouv.fr/portail/files/formulaires/2058-sd/2018/2058-sd\\_2118.pdf?v=1658909341 >](https://www.impots.gouv.fr/portail/files/formulaires/2058-sd/2018/2058-sd_2118.pdf?v=1658909341) .
- ▶ pour une **entreprise individuelle** imposée sous le régime des BNC via les [imprimés n°2035 A < https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/2035-sd/revenus-non-commerciaux-et-assimiles-regime-de-la-declaration-controlee >](https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/2035-sd/revenus-non-commerciaux-et-assimiles-regime-de-la-declaration-controlee) et [n°2035 B < https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/2035-sd/revenus-non-commerciaux-et-assimiles-regime-de-la-declaration-controlee >](https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/2035-sd/revenus-non-commerciaux-et-assimiles-regime-de-la-declaration-controlee) .

Notez que si un véhicule personnel est utilisé pour des missions professionnelles, les dépenses de carburant dans le cadre de ces missions peuvent être déduites du résultat fiscal de votre entreprise. La quote-part déductible est basée sur le rapport entre le kilométrage total et le kilométrage parcouru à titre professionnel.

Toutefois pour calculer leurs frais de carburant, les entrepreneurs individuels ou les sociétés civiles de moyens (SCM) soumis au **régime simplifié d'imposition** peuvent utiliser le barème fiscal des frais de carburant (voir les deux tableaux à la fin de ce paragraphe).

Ce barème indique, chaque année, le prix de revient kilométrique du carburant consommé par les voitures et les deux roues en fonction de leur puissance fiscale.

### Exemple

Pour calculer le montant fiscalement déductible, il faut multiplier le nombre de kilomètres parcourus par le prix de revient kilométrique du carburant (gazole, super sans plomb ou GPL) consommé par le véhicule en fonction de sa cylindrée.

Par exemple, pour un véhicule de tourisme de 4 chevaux nécessitant du gazole et ayant parcouru 10 000 kilomètres pour l'entreprise en 2021, l'entreprise peut déduire  $10\,000 \times 0,079 = 790$  €.

### Barème 2021 des frais de carburant Véhicules de tourisme (en euro au kilomètre)

Puissance fiscale des véhicules de tourisme	Gazole	Super sans plomb	GPL
3 à 4 CV	0,079 €	0,102 €	0,064 €
5 à 7 CV	0,097 €	0,125 €	0,079 €
8 et 9 CV	0,116 €	0,149 €	0,094 €
10 et 11 CV	0,131 €	0,168 €	0,105 €
12 CV et plus	0,145 €	0,187 €	0,117 €

Source : **Bofip** < <https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/2095-PGP.html/identifiant=BOI-BAREME-000003-20220209> >

### Barème 2021 des frais de carburant Véhicules deux roues motorisés (en euro au kilomètre)

Puissance fiscale des véhicules deux roues motorisés	Frais de carburant au kilomètre
Inférieure à 50 CC	0,033 €
De 50 CC à 125 CC	0,067 €
3, 4 et 5 CV	0,085 €
Au-delà de 5 CV	0,118 €

Source : **Bofip** < <https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/2095-PGP.html/identifiant=BOI-BAREME-000003-20220209> >

#### À savoir

- ▶ Les véhicules affectés à un usage strictement professionnel sont

exclus du dispositif exposé ci-dessus, car ils bénéficient d'autres dispositifs de déduction fiscale.

- ▶ Notez également que la déduction est soumise à justification de l'utilisation effective pour l'activité professionnelle et de la réalité du kilométrage parcouru.

## Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

**Entreprises : quelles charges pouvez-vous déduire de votre résultat fiscal ?**

**Comment calculer le résultat fiscal de votre entreprise en quatre étapes**

## En savoir plus sur la déduction fiscale des frais de déplacement

Déduction des frais de déplacement du résultat fiscal d'une entreprise < <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F33814>> sur le site [entreprendre.service-public.fr](http://entreprendre.service-public.fr)

## Ce que dit la loi

Code général des impôts :

article 39 < <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000018620349&cidTexte=LEGITEXT000006069577>>

article 93 < <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000028434714&cidTexte=LEGITEXT000006069577>>

article 302 septies A ter A <

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000025842170&cidTexte=LEGITEXT000006069577)

[idArticle=LEGIARTI000025842170&cidTexte=LEGITEXT000006069577>](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000025842170&cidTexte=LEGITEXT000006069577)

Barème des frais de carburant pour 2021 <

[https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/2095-PGP>](https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/2095-PGP)

Thématiques : [Fiscalité](#)

---

Ce sujet vous intéresse ? Chaque jeudi avec la lettre Bercy infos Entreprises, recevez les toutes les dernières actus fiscales, comptables RH et financières... utiles à la gestion de votre activité.

Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recevoir les lettres de Bercy infos. [Consulter notre politique de confidentialité](#)

---

Partager la page   